

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 1<sup>er</sup> juin 2021, à dix-sept heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le maire Georges Décarie  
Monsieur le conseiller : Gaéтан Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker  
Madame la conseillère : Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. L'ordre du jour a été établi séance tenante.

**Résolution 2021.06.145**  
**Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résultat de l'appel d'offres S2021-07 – Réfection de la patinoire municipale – Travaux d'excavation et de remblayage

3. Résultat de l'appel d'offres S2021-11 – Réfection de la patinoire municipale – Travaux d'excavation et de remblayage
4. Résultat de l'appel d'offres S2021-08 – Réfection de la patinoire municipale – Fourniture et mise en place d'une dalle en béton armé
5. Résultat de l'appel d'offres S2021-09 – Réfection de la patinoire municipale – Fourniture et installation de bandes en PEHD
6. Autorisation d'appel d'offres – Fourniture d'abrasifs pour entretien hivernal des chemins
7. Projet de construction de rue – Chemin des Pointes-À-Ragot
8. Contrat de fourniture d'abat-poussière
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

**1**                    **Résolution 2021.06.146**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**2**                    **Résolution 2021.06.147**  
**Résultat de l'appel d'offres S2021-07 – Réfection de la patinoire municipale – Travaux d'excavation et de remblayage**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2021-07 pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux d'excavation et de remblayage;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, aucune soumission n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres S2021-07.

ADOPTÉE

**3**                    **Résolution 2021.06.148**  
**Résultat de l'appel d'offres S2021-11 – Réfection de la patinoire municipale – Travaux d'excavation et de remblayage**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2021-11 pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux d'excavation et de remblayage;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, six (6) soumissions ont été déposées;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant</b>
Gaétan Lacelle Excavation	153 999,24 \$
Jupiter Construction	163 143,08 \$
Excapro Excavation	165 773,83 \$
Inter-Chantiers Inc.	182 484,01 \$
Nordmec Construction Inc.	199 415,52 \$
InfraTek Construction	240 892,17 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux d'excavation et de remblayage, au montant de cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-quatre cents (153 999,24 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2021-11.

D'autoriser une affectation du surplus pour en défrayer le tiers des dépenses admissibles représentant la contribution de la Municipalité.

ADOPTÉE

4

**Résolution 2021.06.149**

**Résultat de l'appel d'offres S2021-08 - Réfection de la patinoire municipale – Fourniture et mise en place d'une dalle en béton armé**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2021-08 pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux de fourniture et de mise en place d'une dalle en béton armé;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant</b>
Groupe Diamantex	247 945,55 \$
Inter-Chantiers Inc.	287 852,11 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Diamantex pour la réfection de la patinoire municipale, soit les travaux de fourniture et de mise en place d'une dalle en béton armé, au montant de deux cent quarante-sept mille neuf cent quarante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (247 945,55 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2021-08.

D'autoriser une affectation du surplus pour en défrayer le tiers des dépenses admissibles représentant la contribution de la Municipalité.

ADOPTÉE

5

**Résolution 2021.06.150**

**Résultat de l'appel d'offres S2021-09 – Réfection de la patinoire municipale – Fourniture et installation de bandes en PEHD**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2021-09 pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux de fourniture et d'installation de bandes en PEHD;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant</b>
Omni-Tech Sports	50 271,55 \$
Les Installations Sportives Agora	54 677,01 \$
Permafib	65 169,74 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports pour la réfection de la patinoire municipale, soit pour les travaux de fourniture et d'installation de bandes en PEHD, au montant de cinquante mille deux cent soixante et onze dollars et cinquante-cinq cents (50 271,55 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2021-09.

D'autoriser une affectation du surplus pour en défrayer le tiers des dépenses admissibles représentant la contribution de la Municipalité.

ADOPTÉE

**6** **Résolution 2021.06.151**  
**Autorisation d'appel d'offres – Fourniture d'abrasifs pour entretien hivernal des chemins**

CONSIDÉRANT les besoins en abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins, saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les besoins en abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins.

ADOPTÉE

**7** **Résolution 2021.06.152**  
**Projet de construction de rue – Chemin des Pointes-À-Ragot**

CONSIDÉRANT le projet qui sera développé au bout du chemin des Pointes-À-Ragot;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 du Règlement 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil accepte le principe de la construction de la rue, conformément aux plans déposés par le promoteur.

ADOPTÉE

**8** **Résolution 2021.06.153**  
**Contrat de fourniture d'abat-poussière**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture d'abat-poussière pour l'année 2021, à l'entreprise Multi-Routes Inc., au montant de soixante-dix mille trois cent quatre-vingts dollars (70 380 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**9** **Résolution 2021.06.154**  
**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je soussigné François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*